



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté Préfectoral n° 2011080-0004 portant prescription du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) de la moyenne vallée de l'Aude sur les communes de AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, SAINT COUAT D'AUDE, SAINT FRICHOUX
sur la zone inondable du bassin du fleuve Aude et ses affluents

LE PREFET DE L'AUDE
Chevalier de la légion d'honneur,

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

VU le code de l'environnement dont notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux plans de prévention des risques naturels

Considérant qu'il est nécessaire d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les pétitionnaires de l'espace sur les risques d'inondation

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones directement exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité

Considérant la nécessité de délimiter et réglementer les zones destinées à préserver le champ d'écoulement et d'expansion des crues et de ne pas accroître l'exposition aux risques

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'élaboration d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) est prescrit sur les communes ci après : AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, ST COUAT D'AUDE , ST FRICHOUX.

Le périmètre d'étude concerne l'ensemble des territoires communaux concernés par les débordements du fleuve Aude et ses affluents.

La nature du risque pris en compte est le risque d'inondation

ARTICLE 2 :

La concertation liée à l'élaboration de ce document se déroulera selon les modalités suivantes :

- réunions d'information et de travail avec les élus communaux,
- mise à disposition du public, pendant un mois, dans les mairies, du projet des documents du PPRi (cartes d'aléas, d'enjeux, de zonage et du règlement). Les observations seront recueillies sur un registre prévu à cet effet en mairie. Le public pourra également exprimer ses observations par courrier électronique, en parallèle, ces mêmes documents seront mis en ligne sur le site des services de l'État (www.aude.gouv.fr // rubrique PPRNwww.aude.gouv.fr) .

ARTICLE 3 :

La direction départementale des territoires et de la mer est chargée de l'instruction du dossier

ARTICLE 4 :

Personnes et organismes associés :

Sont associés à l'élaboration du PPRi :

Monsieur le Maire de la commune de AIGUES-VIVES
Monsieur le Maire de la commune de BADENS
Monsieur le Maire de la commune de BARBAIRA
Monsieur le Maire de la commune de BLOMAC
Monsieur le Maire de la commune de CAPENDU
Monsieur le Maire de la commune de DOUZENS
Monsieur le Maire de la commune de FLOURE
Monsieur le Maire de la commune de FONTIES D'AUDE
Monsieur le Maire de la commune de LAURE-MINERVOIS,
Monsieur le Maire de la commune de MARSEILLETTE
Monsieur le Maire de la commune de PUICHERIC
Monsieur le Maire de la commune de RIEUX MINERVOIS
Monsieur le Maire de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS
Monsieur le Maire de la commune de RUSTIQUES,
Monsieur le Maire de la commune de ST COUAT D'AUDE
Monsieur le Maire de la commune de ST FRICHOUX
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais
Monsieur le Président de la communauté de Communes Piémont d'Alaric
Monsieur le Président de la communauté de Communes du Haut Minervois
Monsieur le Président du syndicat mixte des balcons de l'Aude
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude
Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière

Le projet avant enquête publique est soumis aux personnes et organismes associés. A défaut de réponse dans un délai de deux mois à compter de la saisine, leur avis est réputé favorable.

ARTICLE 5 :

Une copie du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Maire de la commune de AIGUES-VIVES
Monsieur le Maire de la commune de BADENS
Monsieur le Maire de la commune de BARBAIRA
Monsieur le Maire de la commune de BLOMAC
Monsieur le Maire de la commune de CAPENDU
Monsieur le Maire de la commune de DOUZENS
Monsieur le Maire de la commune de FLOURE
Monsieur le Maire de la commune de FONTIES D'AUDE
Monsieur le Maire de la commune de LAURE-MINERVOIS,
Monsieur le Maire de la commune de MARSEILLETTE
Monsieur le Maire de la commune de PUICHERIC
Monsieur le Maire de la commune de RIEUX MINERVOIS
Monsieur le Maire de la commune de ROQUECOURBE MINERVOIS
Monsieur le Maire de la commune de RUSTIQUES,
Monsieur le Maire de la commune de ST COUAT D'AUDE
Monsieur le Maire de la commune de ST FRICHOUX
Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais
Monsieur le Président de la communauté de Communes Piémont d'Alaric
Monsieur le Président de la communauté de Communes du Haut Minervois
Monsieur le Président du syndicat mixte des balcons de l'Aude
Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer
Monsieur le Président du Conseil Général de l'Aude
Monsieur le Président du Conseil Régional Languedoc Roussillon
Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc Roussillon
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude
Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
Monsieur le Directeur Général de la Prévention des Risques du Ministère en charge de l'écologie et du développement durable

ARTICLE 6 :

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant un mois dans les mairies ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, au siège de la communauté de Communes Piémont d'Alaric et au siège de la communauté de Communes du Haut Minervois, mention en sera faite en caractères apparents dans un journal d'annonces légales

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public dans les locaux :
des mairies de AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, ST COUAT D'AUDE, ST FRICHOUX.
au siège de la communauté d'agglomération du carcassonnais
au siège de la communauté de Communes Piémont d'Alaric
au siège de la communauté de Communes du Haut Minervois
à la Préfecture de l'Aude,
à la direction départementale des territoires et de la mer – 105bd Barbès à Carcassonne

ARTICLE 9 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, les maires des communes de AIGUES-VIVES, BADENS, BARBAIRA, BLOMAC, CAPENDU, DOUZENS, FLOURE, FONTIES D'AUDE, LAURE-MINERVOIS, MARSEILLETTE, PUICHERIC, RIEUX MINERVOIS, ROQUECOURBE MINERVOIS, RUSTIQUES, ST COUAT D'AUDE, ST FRICHOUX, Monsieur le Président de la communauté d'agglomération du Carcassonnais, Monsieur le Président de la communauté de Communes Piémont d'Alaric, Monsieur le Président de la communauté de Communes du Haut Minervois, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

CARCASSONNE, le **28 MARS 2011**

Le Préfet


Anne-Marie CHARVET